

**Consultation publique RTE sur la Refonte du
Raccordement des clients**

<https://www.services-rte.com/files/live/sites/services-rte/files/Consultation%20Publique%20-%20Refonte%20Raccordement.pdf>

Clôture le 20 mars 2026

Réponse adressée à rte-curte-car@rte-france.com

Question 0

A l'instar de certains pays, RTE envisage une application différenciée des propositions ci-dessous selon la nature des projets suivant des critères transparents et opposables. Quels seraient selon vous les critères pertinents ?

France Industrie rejoint les préconisations de l'Uniden consistant à s'inspirer du modèle néerlandais pour mettre en place des critères objectifs et simples donnant une priorité aux projets d'intérêt national ou d'intérêt public majeur ou à des projets d'électrification partielle ou totale ayant un impact significatif de baisse d'émissions de gaz à effet de serre.

Axe 1 : Prioriser les raccordements des clients selon la logique du « premier prêt, premier servi »**Question 1-1**

Que pensez-vous de la mise en place d'offres permettant une sécurisation de l'accès à la capacité électrique dépendant du niveau d'engagement financier par le client ?

Nous y sommes favorables si les montants sont définis à l'avance par typologie de projet et d'acteur et donc sans système d'enchères. Cette solution doit permettre de privilégier les projets d'électrification des industriels.

Les montants doivent tenir compte de la typologie d'acteurs pour éviter d'exclure des projets industriels structurants portés par des acteurs de taille intermédiaire ou des entreprises engagées dans des trajectoires d'électrification.

Question 1-2

Que pensez-vous d'une différenciation de ces offres selon la nature du projet ou de sa situation ?

Nous sommes favorables pour privilégier les industriels et les sites existant qui ont besoin d'augmenter leur puissance pour des projets de décarbonation : un site existant par nature n'a pas la capacité de choisir la meilleure implantation géographique.

Question 1-3

Pensez-vous que le jalon de dépôt du permis de construire est un jalon suffisamment tangible pour prouver la maturité du projet ?

Selon vous, d'autres jalons en amont du permis de construire, seraient-ils plus pertinents ? Au contraire, pensez-vous que le permis de construire intervient trop tôt dans le processus pour être considéré comme un jalon pertinent pour prouver la maturité du projet du client ?

Quel délai maximum vous paraît pertinent pour obtenir un permis de construire ? Si un autre jalon vous semble plus pertinent, merci d'indiquer un délai d'obtention maximum.

D'autres jalons pourraient être considérés, notamment liés aux autorisations au titre des ICPE.

Question 1-4

Etes-vous favorable à une limitation des documents opposables à RTE permettant de prouver l'avancée d'un projet (Annexe 1 de la Procédure de raccordement) afin de rendre plus efficace la détection des projets dynamiques ?

Etes-vous favorable à une révision des règles de cession des contrats de raccordement pour éviter la spéculation ?

Nous sommes favorables à la limitation des documents opposables à RTE.

Nous sommes favorables à une révision des règles de cession des contrats pour éviter la spéculation et les doublons. Afin de limiter ces comportements, les conditions exactes de l'opération et raison de la cession doivent être regardé ainsi que l'interdiction de cession avec une plus-value.

Question 1-5

L'application des nouvelles règles aux projets existants, et en particulier la règle du « premier prêt, premier servi », pourrait ne concerner que les consommateurs dont le projet n'a pas encore atteint un jalon spécifique : selon vous, quel pourrait-être ce jalon projet ?

France Industrie est favorable à l'application des nouvelles règles aux projets existants pour les projets qui n'ont pas encore signé de convention de raccordement.

Question 1-5 bis

Que pensez-vous de la mise en place d'un tel gel des demandes de raccordement et d'une « remise à plat » de l'ensemble des demandes de raccordement ?

Nous sommes favorables au gel pendant une durée limitée à condition que cela ne pénalise pas les projets actifs des industriels. Cela suppose que RTE soit en capacité de « traiter » le stock de façon pertinente dans la période de gel.

Axe 2 : Renforcer la planification**Question 2-1**

Que pensez-vous de la mise en place d'un système de planification ascendant pour permettre de renforcer et sécuriser la détermination des gisements ?

Pensez-vous que l'implication des autorités en charge de l'aménagement du territoire pour l'identification de sites propices est un atout pour accélérer le raccordement ? Ou au contraire que ce dispositif ne serait pas opportun ?

Pensez-vous qu'un système de sélection pour l'allocation de la capacité permet de limiter l'entrée en file d'attente des projets les moins matures ?

Quels critères de différenciation pourraient être envisagés en plus de ceux déjà cités ?

Nous n'avons pas d'avis.

Question 2-2

Cette solution basée sur la confirmation des demandes vous paraît-elle pertinente ?

Une participation financière proportionnée à un appel à manifestation d'intérêt vous paraît-elle envisageable du point de vue de la finançabilité de vos projets ?

Afin d'éviter plusieurs demandes sur un même foncier, RTE envisage d'exiger une preuve de maîtrise foncière (dans les mêmes conditions qu'actuellement) dès la participation à l'AMI. Cette solution vous paraît-elle compatible avec vos délais et vos démarches ? Si non, comment éviter que deux clients se déclarent intéressés sur un même foncier ?

Nous sommes défavorables à la mise en place d'un AMI car cela rallongerait les processus.

Question 2-3

Etes-vous en phase avec le renforcement des engagements des clients s'inscrivant dans les zones « prêtes à connecter » ?

Quels engagements spécifiques pourraient être attendus de la part des clients pour assurer la maturité des candidats au sein de ces zones ? Quels engagements de la part de RTE attendez-vous en contrepartie de la création de ces zones prêtes à connecter ?

Une différenciation suivant la nature ou la localisation des projets vous paraît-elle pertinente ?

Nous sommes favorables avec le renforcement des engagements des clients.

Question 2-4

Que pensez-vous d'un principe de prise en compte des objectifs de politique énergétique et industrielle dans le traitement des demandes de raccordement à l'instar de ce qui peut se faire dans d'autres Etats ?

Au vu de l'impossibilité de sortir la PPE dans les délais légaux et des critiques politiques ayant porté sur ce document publié en février 2026, nous sommes défavorables à la prise en compte de tels objectifs pour traiter des demandes de raccordement. Cette prise en compte pourrait augmenter les contentieux et retarder l'électrification. Nous sommes favorables à des critères tels que précisés en réponse à la question 0.

Axe 3 : Renforcement de la politique de l'offre en revoyant les modalités de financement pour les nouveaux sites**Question 3-1**

Que pensez-vous de la mise en place d'une différenciation de la contribution financière et du niveau de profondeur des limitations en fonction du degré de saturation de la zone de raccordement envisagée ?

Que pensez-vous de la mise en place de seuils technico-économiques au-delà desquels un nouveau client serait redevable d'une contribution, potentiellement significativement plus élevée, reflétant les coûts générés pour la collectivité ?

Une différenciation de la contribution financière suivant la nature ou la localisation des projets vous paraît-elle pertinente ?

Nous sommes favorables à ce type de propositions.

Question 3-2

Quelles seraient selon vous les conditions dans lesquelles RTE pourrait être en mesure de refuser un raccordement ?

Soutenez-vous la proposition de réorientation des demandes de raccordement ? Cette proposition pourrait-elle, selon vous, être déclinée de manière différente selon la nature de la demande (ex : demande en vue de l'aménagement du territoire au niveau local) ?

Nous considérons qu'un traitement spécifique doit être prévu pour les demandes d'augmentation de puissance sur des sites industriels déjà raccordés. Ces projets, qui s'inscrivent dans une logique de modernisation ou d'électrification d'installations existantes, doivent être traités différemment des demandes *greenfield* pour lesquelles une réorientation a un impact plus limité.

Question 4 : Commentaires libres

La consultation de RTE est bienvenue pour améliorer la gestion des files d'attente et ainsi accélérer le raccordement ou l'augmentation de puissance des projets industriels qui en ont besoin.

RTE doit coordonner son action étroitement avec celle des gestionnaires du réseau de distribution, d'autant que certains consommateurs industriels sont raccordés à ce réseau de distribution et pourraient basculer vers le réseau de transport pour s'électrifier et qu'une proportion élevée des raccordements attendus dans les prochaines années se feront sur ce réseau de distribution. Cette coordination est clé avec l'électrification.

La maîtrise des coûts et des délais de raccordement par RTE est indispensable pour ne pas ajouter de la complexité à ces projets et pour garantir la compatibilité avec certains jalons prévus dans certains dispositifs d'aide publique à la décarbonation.

Nécessité que RTE prenne un peu plus de risques, sous l'égide de la CRE, afin d'anticiper des investissements qui permettront aux industriels de prendre la décision de s'électrifier. Le risque pour RTE est en effet limité à des coûts échoués qui apparaissent mineurs au regard des enjeux (et sont couverts par le TURPE), d'autant que le coût de financement de RTE est plus bas que celui des industriels. Ce risque sera d'autant plus maîtrisé que l'électrification et les volumes de MWh consommés se développent ;

Le dispositif d'anticipation et de mutualisation des raccordements des consommateurs industriels dans des zones géographiques cibles pourrait être étendu au périmètre d'Enedis en HTA.

Par ailleurs, un soutien à une bonification de la réfaction des coûts de raccordement aux réseaux HTA et HTB (aujourd'hui de respectivement 40 % et 30 %), afin de favoriser l'électrification, en particulier des industriels. Le taux de réfaction pourrait être aligné sur le taux 80 % comme pour les installations de recharge de véhicules électriques. L'Allemagne a annoncé en mars 2026 vouloir réorienter une partie des dispositifs de réfaction en faveur des consommateurs industriels. Il importe donc d'engager cette évolution dans les meilleurs délais en France.